

ARRÊTÉ DU MAIRE n°AT57/2023

ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RUE DU PRESSEUR ET RUE DU CHEMIN VERT - LA CROIX-SAINT-LEUFROY
DU 24 JUILLET 2023 AU 19 JANVIER 2024

Le Maire de Clef-Vallée-d'Eure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212-2 et L.2213.1 à L.2213.6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R 411-25, R 412-49, R 417-2, 417-3,
VU le Code pénal et notamment son article 610-5,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière livre I - 4^{ème} partie, 8^{ème} partie (signalisation temporaire),
VU la permission de voirie n°E86 du 11 juillet 2023,
VU la demande de l'entreprise BOUYGUES E&S, représentée par Mme Laure LEVY, TSA 70011 à Dardilly (69134), nous avisant de leur intervention rue du Presseur et rue du Chemin Vert pour des travaux d'effacement des réseaux aériens,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation pendant toute la durée de leur intervention fixée du 24 juillet 2023 au 19 janvier 2024 (hors intempéries).

A R R Ê T É :

Article 1^{er} : Du 24 juillet 2023 au 19 janvier 2024, le bénéficiaire est autorisé à effectuer les travaux tels que présentés dans sa demande.

Article 2 : Les rues seront barrées et déviées suivant l'évolution du chantier. Un passage d'une largeur suffisante sera laissé pour le libre accès des services de secours, des bus, des riverains et des forces de l'ordre. Il sera interdit de stationner. La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie du livre I), sera mise en place et entretenue par ladite entreprise et l'emprise de chaussée délimitée par un balisage.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- BOUYGUES E&S
- Agence routière de Louviers
- Gendarmerie de Gaillon
- SDIS de l'Eure
- Service voirie SEA

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En mairie, le 13 juillet 2023

Le Maire,

Christophe CHAMBOIN

